



Le quatre avril deux mille vingt-quatre à 19h00, le Conseil municipal de PASSA, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la Présidence de Patrick BELLEGARDE,

Présents : Monsieur BELLEGARDE Patrick, Monsieur CULEBRAS Manuel, Madame BONET Nathalie, Madame VERGNOLE Nathalie, Monsieur FRANÇOIS Patrick, Monsieur ROMEU Sébastien, Monsieur ZAJAC Jean-Stéphane

Absents représentés : Monsieur CONTRERAS Michel représenté par Monsieur FRANÇOIS Patrick, Monsieur DAVIOT Thierry représenté par Monsieur ZAJAC Jean-Stéphane, Madame DOFFEMONT Léonore représentée par Monsieur ROMEU Sébastien

Absent(s) excusé(s) : Madame DAVESA Céline, Madame CEILLES Aurore
Formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur ZAJAC Jean-Stéphane a été élu secrétaire de séance.

Date de convocation :

22/03/2024

Date d'affichage :

22/03/2024

Nombre de conseillers

En exercice : 12

Présents : 7

Exprimés : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L 5214-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 décembre 1978 portant création du SIP DES ASPRES,

Vu l'arrêté préfectoral 5036/2008 en date du 23 décembre 2008 arrêtant que le SIP DES ASPRES est institué pour une durée illimitée,

Vu l'arrêté préfectoral 2020345-001 en date du 10 décembre 2020 arrêtant le changement de siège social du SIP DES ASPRES,

Vu les statuts DU SIP DES ASPRES,

Vu la délibération du SIP DES ASPRES n° 006-2024 en date du 18-03-2024 demandant l'adhésion des communes de TROUILLAS, TRESSERRE et de BANYULS DELS ASPRES,

Considérant qu'il est de l'intérêt des communes de TROUILLAS TRESSERRE et de BANYULS DELS ASPRES d'adhérer au SIP DES ASPRES,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

Objet:

**ADHÉSION
COMMUNES
TROUILLAS,
TRESSERRE, BANYULS
DELS APRES AU SIP DES
ASPRES**

Numéro:

DE_2024_015

DÉCIDE

- l'adhésion des communes de TROUILLAS, TRESSERRE et BANYULS DELS ASPRES au SIP DES ASPRES,

- demande à Monsieur le Préfet de prendre l'arrêté modifiant la composition du SIP DES ASPRES par l'adhésion des communes de TROUILLAS, TRESSERRE et BANYULS DELS ASPRES,

Fait et délibéré en séance, les jour, mois, an susdits,
Pour copie conforme,



Le Maire,

Patrick BELLEGARDE

Date de transmission de l'acte: 05/04/2024

Date de reception de l'AR: 05/04/2024

066-216601344-DE_2024_015-DE

A G E D I

Date de transmission de l'acte: 05/04/2024

Date de reception de l'AR: 05/04/2024

066-216601344-DE_2024_015-DE

A G E D I